



## Commission des solidarités

### 4516 - Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion

#### Subventions au titre de la lutte contre les exclusions

#### Rapport n° CP/2014/121

#### Service gestionnaire :

Service insertion et lutte contre les exclusions

#### Résumé :

Ce rapport a pour objet de proposer l'attribution de subventions pour l'année 2014 au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) et à l'association conviviale de coordination, d'orientation et de réinsertion des détenus, d'aide aux victimes et de médiation (ACCORD) en reconduction par rapport à 2013 ainsi que le versement d'un acompte de 70% début 2014.

#### **Le C.I.D.F.F : le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles**

a pour objectif l'information du public, plus spécifiquement féminin, dans les domaines juridique, professionnel, conjugal et familial.

L'activité se décline par :

- l'animation du centre de ressources disposant de documentation juridique, sociale, d'emploi et de formation, accessible au public avec assistance dans la recherche d'activités,
- l'animation de permanences juridiques,
- le fonctionnement d'un bureau d'accompagnement individuel à l'emploi des bénéficiaires du RSA diplômés,
- l'accompagnement social individualisé,
- les actions collectives.

L'association sollicite une subvention au titre du fonctionnement d'un montant de 38 880€.

**ACCORD : l'Association Conviviale de Coordination, d'Orientation et de Réinsertion de Détenus, d'Aide aux Victimes et de Médiation** a pour objectif d'accueillir, écouter, soutenir psychologiquement et informer toute personne victime d'infraction pénale (violences volontaires, agressions sexuelles, viols, menaces, accidents de la circulation,...) mais aussi toute personne qui se sent atteinte ou lésée dans son intégrité physique ou psychologique.

Accord propose une prise en charge pluridisciplinaire. Une équipe de juriste informe la victime de ses droits, l'accompagne dans ses démarches, l'aide à constituer des dossiers (demande d'aide juridictionnelle, demande d'indemnisation, constitution de partie civile).

Un psychologue assure un suivi individualisé des victimes qui le souhaitent.

L'association sollicite les subventions suivantes :

- 16 277 € pour la permanence d'aide aux victimes à l'Hôtel de Police de Strasbourg,
- 12 000 € pour le dispositif départemental des téléphones portables d'alerte,
- 5 225 € pour la permanence d'aide aux victimes sur Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse,
- et 1 000 € pour la permanence d'aide aux victimes de Molsheim-Schirmeck.

Au regard des partenariats de longue date et afin de réduire les délais de mise en paiement des aides financières, il est proposé de déterminer le montant des subventions 2014 sur la base des subventions 2013 et de verser dès à présent une avance s'élevant à 70 % des montants accordés.

Cette mesure aura pour objectif de réduire les délais de mise en paiement des aides financières et de donner ainsi aux associations concernées l'assise financière nécessaire à la mise en œuvre de leurs actions.

Le tableau ci-dessous précise les montants de la subvention 2014 par association.

Le versement des soldes sera effectué au cours du troisième trimestre 2014 et fera l'objet d'un examen précis au regard des éléments d'activité fournis par les structures et en accord avec les termes des conventions respectives.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15232	65-6574-58	216 000,00 €	216 000,00 €	72 419,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- approuve les dispositions du présent rapport relatives à l'attribution de subventions . au CIDFF au titre de 2014 d'un montant à hauteur de 38 880 € ; . à ACCORD au titre de 2014 d'un montant à hauteur de 33 539 € ;*
- approuve le versement d'avances de 70 % de ces subventions, soit 27 216 € pour le CIDFF et 23 477,30 € pour ACCORD;*
- décide que le solde sera versé au 3ème trimestre 2014 sur présentation du bilan d'activité de l'année 2013 et conformément aux modalités prévues dans la convention ;*
- autorise son Président à signer les conventions sur la base de la convention-type annexée ;*
- charge son Président de mettre en œuvre ces dispositifs.*

Strasbourg, le 20/01/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL